

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Février 1908;

Vu la lettre de M. le Ministre des Finances
(N^o 8639) en date du 15 avril 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'ancien Evêché de Lez

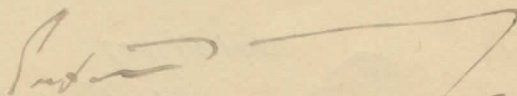
(Orne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Ministre des Finances

Paris, le 18 Mai 1908



Gaston DOUMERGUE